

Mairie de GATEY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du
16 Février 2015

L'an Deux Mil Quinze, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GATEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme LACAILLE Isabelle, Maire.

PRESENTS : Mmes LACAILLE Isabelle, GONNET Marie-Claude, Messieurs AFFLARD Daniel, FORT Alain, LAHAYE Sébastien, LAPLACE Bruno, MAITRE Jérôme, MAURON Bernard, PONCET Alain et VOIRET Simon.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme BROCHET Sabrina

SECRETAIRE : Mme GONNET Marie-Claude.

I BORNE INCENDIE DE LA FRAGNEUSE

Suite au sinistre du mois d'août 2014, l'assurance remboursera à la commune la somme de 2 689 €.

Le Conseil Municipal décide de laisser la borne incendie à son emplacement d'origine et de faire procéder aux réparations nécessaires. Le Conseil Municipal accepte le devis de la SOGEDO pour un montant de 2 635.50 € HT.

II SUBVENTIONS

Pour la classe de mer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 € par élève au profit des 14 enfants de Gatey concernés.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 400 € pour la course cycliste qui aura lieu le 27 et 28 juin 2015.

III TRAVAUX COPAROISSIAUX

Le Conseil Municipal accepte les dépenses coparoissiales d'un montant de 3 503.13 € et percevra 1 512 € au titre des recettes de concessions du cimetière.

Le Conseil Municipal accepte de participer à la pose d'une plaque commémorative à l'entrée de l'ancien cimetière. Le montant total du devis présenté est de 350 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte également de participer aux frais de remplacement du battant de la cloche 1. Le montant total du devis présenté est de 3 660 €.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise FERRAROLI pour l'entretien de la toiture de l'église pour un montant global de 1 278.90 € TTC.

La participation de la commune de Gatey pour les travaux du cimetière et de l'église est égale à 30%.

IV RPI

Le Conseil Municipal décide de répartir les frais scolaires sur toutes les communes du RPI par année civile et de la façon suivante :

5% fixe sur la dépense totale, 30% au prorata du nombre d'habitants, 70% au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Pour l'accompagnatrice du bus et des agents assurant la surveillance entre la fin de l'école et la montée/descente du bus les frais seront répartis comme suit : 5% fixe sur la dépense totale, 30% au prorata du nombre d'habitants et 70% au prorata du nombre total d'élèves de chaque commune.

V DIVERS

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour 2015 la fourniture de sacs poubelles aux habitants de Gatey.

Le Conseil Municipal décide de déplacer la boîte aux lettres située Rue Neuve pour un emplacement plus adapté au niveau du nouveau parking.

Fin de séance 23 h 00.

GATEY, le 17 février 2015.

